

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R

M

***12183545***

DEPOSE AU GREFFE LE

30 -10- 2012TRIBUNAL DE COMMERCE
Greffe

N° d'entreprise : BE0428.174.232

Dénomination (en entier) : **PATHAL**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : Chemin Duhem 68
7782 Comines-Warneton (Ploegsteert)**Objet de l'acte : SA: modification**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Anthony LELEU, notaire associé à COMINES, en date du quinze octobre deux mil douze, qui sera enregistré dans le délai légal que l'assemblée générale a pris les décisions suivantes ci-après relatées par extrait :

Première résolution-- adaptation des statuts

Suite au transfert du siège social en Région wallonne décidé par le conseil d'administration en date du 1er juillet 2012, en cours de publication, le texte des statuts doit être établi en français.

Afin de satisfaire à cette obligation et d'intégrer les modifications qui précèdent, l'assemblée décide d'adopter un nouveau texte des statuts.

(....)

Deuxième résolution - Démission et nomination d'administrateurs.

L'assemblée prend acte de la demande de démission de leurs fonctions d'administrateurs de :

- Madame Rita DEHAECK
- Madame Hélène DECROIX
- Madame Sophie DECROIX,

nommées à cette fonction par décision de l'assemblée générale du huit novembre deux mille dix.

L'assemblée accepte ces démissions avec effet à ce jour. La décharge sera portée à l'ordre du jour de l'assemblée appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice en cours.

Immédiatement, l'assemblée désigne comme administrateurs, pour une durée commençant ce jour et expirant immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire qui sera tenue en juin 2018:

- Madame Rita DEHAECK
- Madame Hélène DECROIX
- Madame Sophie DECROIX,

Qui acceptent.

Réunion du conseil d'administration.

Les administrateurs précités se réunissent à l'instant en conseil, et désignent en qualité de président du conseil et d'administrateur délégué chargé de la gestion journalière Madame Rita DEHAECK, précitée.

La représentation externe de la société est régie par l'article 18 des statuts, libellé comme suit :

A moins de délégation de pouvoirs conférée par le conseil d'administration, la société dans tous les actes, par un administrateur-délégué lequel n'aura pas à justifier, vis-à-vis des tiers, même à l'égard des fonctionnaires publics, des officiers ministériels et des conservateurs des hypothèques, d'une délibération préalable du conseil d'administration.

La société sera représentée en justice, tant en demandant qu'en défendant, par le président du conseil d'administration ou par l'administrateur délégué, ou par tout autre membre du conseil délégué à cet effet par le conseil.

Troisième résolution - Pouvoirs et procurations.

(...)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/11/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/11/2012 - Annexes du Moniteur belge

Ensuite les gérants décident de mandater tout collaborateur de la société SOFINAK, Beselarestraat, 170 à 8940 Geluwe, avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un ou plusieurs guichet(s) d'entreprise(s) qui est/sont agréés.

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte constitutif – statuts coordonnés

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE, Anthony LELEU, Notaire